

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 6

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Don d'une œuvre d'art

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absents excusés : S. CROCI, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. CICERONE

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,


Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2242-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L1121-4,

Vu la délibération DEL171122_10 du 22 novembre 2017 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local communal aux fins de résidence d'artiste,

Considérant que l'artiste, M. Thierry BENENATI, souhaite faire don à la ville d'une œuvre réalisée dans le cadre de son travail en résidence d'artiste à Fontenay-aux-Roses,

DEL190520_19

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 092-219200326-20190520-DEL190520_19-DE

Considérant que la seule charge présentée dans le contrat de don et dis
en la prise en charge des frais de fonderie par la commune,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de don de l'artiste Thierry BENENATI au profit de la commune concernant l'œuvre « Eléphant-roses », à la seule charge de la prise en charge des frais de fonderie tel qu'estimés dans ladite convention.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

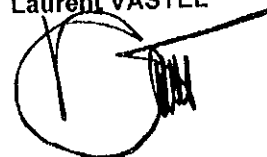
Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- L'artiste, M. Thierry BENENATI

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

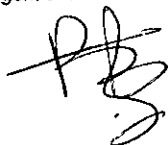
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 03/06/19
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



CONTRAT DE DON D'UNE ŒUVRE D'ART

Entre :

La **Commune de Fontenay-aux-Roses**, 75 rue Boucicaut 92260 FONTENAY-AUX-ROSES représentée par son Maire, Monsieur **Laurent VASTEL**, dûment autorisé par délibération du 20 mai 2019,

ci-après désigné « le donataire » d'une part,

Et :

Monsieur **Thierry BENENATI**, sculpteur,

ci-après désignée « le donateur » d'autre part,

Il est rappelé et convenu ce qui suit

Préambule

Inscrite dans le cadre d'une dynamique d'interrogation de l'art dans la ville, la commune de Fontenay-aux-Roses a décidé de créer une résidence d'artiste par délibération du 22 novembre 2017.

L'accueil en résidence a pour but de soutenir le travail de création, de favoriser les échanges dans le domaine artistique notamment avec les publics scolaires mais également l'ensemble des habitants.

Accueilli en résidence de puis la création du dispositif en 2017, le sculpteur Thierry BENENATI décide de faire don à la commune d'une œuvre réalisée dans le cadre de la résidence d'artiste.

Article I – Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réception par le donataire d'une œuvre d'art de l'artiste M. Thierry BENENATI, donateur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sculpture intitulé « Eléphant-roses » en bronze dont les dimensions sont les suivantes :

52 cm de hauteur x 77 cm de largeur x 40 cm de profondeur.

L'œuvre prend la forme d'une réplique d'un moulage qui demeure la propriété exclusive de l'artiste.

Article II – Volonté des parties

Le don est réciproquement consenti et accepté dans les conditions énoncées aux articles du présent contrat.

Le donataire reçoit l'œuvre en pleine propriété.

Article 3 – Prise d'effet

Le don prendra effet à compter de la remise au donataire de l'œuvre.

Un certificat est remis au donataire par le donateur au jour et date de la remise effective.

Article 4 – Modalités de livraison de l'œuvre

L'œuvre objet du don est livrée sur son socle sur le site de la roseraie de Fontenay-aux-Roses sise avenue Lombard.

La livraison est effectuée à la charge et sous la responsabilité du donateur.

Article 5 – Conditions et charges incombant au donataire

En contrepartie du don, le donataire s'engage à prendre à sa charge les frais de fonderie de l'œuvre d'un montant de 1.000€ TTC dont le devis figure en annexe du présent contrat.

Il relève du donataire d'organiser le socle de réception de l'œuvre au sein de la roseraie.

Article 6 – Garanties et engagements du donateur

Le donateur garantit être le créateur de l'œuvre mentionnée à l'article premier du présent contrat conformément aux dispositions des articles L111-1, L112-1 et L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Le donateur garantit ainsi au donataire qu'il est l'unique propriétaire des œuvres concernées.

Article 7 – Droits du donataire

Le présent contrat emporte au profit du donataire, les droits d'exploitation de l'œuvre sur le territoire français comme à l'étranger durant toute la durée d'existence des droits (art. L123-1 du Code de la propriété intellectuelle) à savoir :

- les droits de **reproduction des documents** que la Ville de Fontenay-aux-Roses sera amenée à réaliser (ouvrages, articles de magazine, site Internet, CD-Rom, DVD, etc.), par tout moyen connu et actuel.
- les droits de **représentation des documents** (expositions, ateliers pédagogiques, animations dans le cadre des journées du patrimoine, etc.) que la Ville de Fontenay-aux-Roses sera amenée à réaliser, par tout moyen connu et actuel.

Article 9 : Conditions spéciales

L'œuvre ne pourra être utilisée que dans un contexte et/ou avec une légende qui ne comporte aucun terme que la Justice trouverait préjudiciable à l'égard de toute personne morale ou physique

reconnaissable. La légende pourra être enrichie de commentaires ou éléments fournis par les ayants-droits.

Article 10 : Entretien et charges

En qualité de propriétaire de l'œuvre objet du don, le donataire a seul la charge de l'entretien et des réparations des dommages éventuels subis par la sculpture qui ne relèverait pas d'un vice de conception. Le donateur pourra être amené à participer à la restauration éventuelle de l'œuvre sur demande et en concertation avec le donataire.

Cette intervention fera l'objet d'une convention autonome à la présente convention.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, et qui n'aurait pas trouvé une solution amiable, relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Fontenay-aux-Roses, le

Le donataire,
le Maire,
Laurent VASTEL

Le donateur,
le sculpteur
Thierry BENENATI